

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Présentation du concept épicerie « api supérette »
- Devis de travaux aux bâtiments communaux
- Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet, inférieure ou égale à 10%
- Proposition d'attribution de la gratuité temporaire d'une concession dans le cimetière St-sauveur, au titre de l'aide sociale
- Questions diverses.

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Laurent RIBES, Stéphane MARTINEZ, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Ghislaine GOUALC'H, Marc LECHEVALIER.

EXCUSES : Jean-Marc CHATRAS, Nicolas DUBOIS, David FONTAN.

ABSENTS : Virginie COURTE, Marjorie VECCHIARELLI.

Pouvoirs : 03 JM.CHATRAS à M.LEOMANT
N.DUBOIS à B.FAGES
D.FONTAN à M.LECHEVALIER

Secrétaire de séance : P.GAVA

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2024.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision N° 2024-01 du 19/12/2024

Versement d'aide aide secours d'urgence – soutien à Mayotte

Attribution d'une aide d'urgence exceptionnelle d'un montant de 200€

Virement de crédits n°2 du 20/12/2024

Travaux Eglise Saint-Sauveur Chapitre 21..... - 14 486 €

Chapitre 23 - op 10021..... + 14 486 €

PRESENTATION DU CONCEPT EPICERIE « API SUPERETTE »

Monsieur le Maire, fait part à l'Assemblée de la proposition de la nouvelle enseigne de superette « API ». Ces superettes, pensées pour les villages, sont en libre-service. Elles proposent environ 700 références à prix supermarché (sauf alcool). L'accueil se fait 24h/24, 7 jours/7.

DELIBERATION

Le projet débute par une prospection en vue d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune. Le Maire, accompagné de M. Jérôme CLOLUS, Chargé de Développement Commercial API, intervenant en Visio, il présente les différentes étapes de réalisation du projet.

Étape 1 - Présentation du projet au Conseil Municipal

Étape 2 - Renseigner et signer la lettre d'intention.

Signature "Conditions juridiques, financières, administratives et techniques d'implantation".

Étape 3 - Après approbation du projet : Afficher pendant 30 jours l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt).

Étape 4 - Dès le début de cette période de 30 jours, compléter, signer le cahier des charges et le transmettre.

Étape 5 - l'architecte proposera un dossier de pré-implantation sur terrain pour valider la position de la supérette.

Étape 6 - Validation du dossier de pré-implantation.

Étape 7 - Fin des 30 jours d'AMI : renseigner et signer l'attestation AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Étape 8 - Le dossier de pré-implantation validé, l'attestation AOT renseignée : lancement du permis de construire.

Étape 9 - Une fois le PC déposé, Délibération du conseil municipal :

. approbation de la convention d'occupation du domaine public ou bail emphytéotique administratif (5BEA) sur un terrain privé appartenant à la commune

. approbation de la convention de subventionnement de fonctionnement.

Étape 10 - Validation des contraintes techniques (modalités d'accès et d'installation)

Étape 11 - Deux mois après l'approbation du permis de construire,

signature de la convention de subvention de fonctionnement et de la convention d'occupation.

. La Convention de subvention de fonctionnement annuelle renouvelable (5 475€).

. La Convention d'occupation (redevance de 600€/ an sur 20 ans - recettes pour la commune).

En complément Monsieur le Maire fait état d'une estimation des frais réels pour la gestion des déchets et l'électricité :

1) Electricité : 0,54 €HT de l'heure soit 13€HT par jour : coût annuel de 4 745 € HT / 5 694 € TTC

2) Déchets (jaune/vert/noir) : coût annuel de 2140€ TTC

Coût déchet carton : en moyenne 1359€ HT/1630€ TTC à l'année. Volume hebdomadaire : 600 à 1000 litres.

Coût ordures ménagères et tri : en moyenne 510 € TTC à l'année. (sur la base d'un volume hebdomadaire de 120 litres par semaine pour les ordures ménagères et de 180 litres pour le tri).

Le Conseil Municipal, vu le coût de l'opération et les frais de fonctionnement afférents à ce service, souhaite reporter sa décision et charge le Maire d'approfondir les caractéristiques techniques, organisationnelles, et financières d'un tel projet.

DEVIS DE TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX

RENOVATION DES MURS DU HALL DE LA MAIRIE.

M. SAUDEL, présente à l'Assemblée les devis établis :

Objet : Retrait et reprise de l'enduit mural abîmé.

- Mike Guillaume 1 950.00 € HT (tva non applicable - art.293B du CGI)

- Bernard Bancstel 1 033.60 € HT, soit 1 240.32 € TTC

Le conseil municipal,

vu les éléments techniques et financiers des propositions présentées,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition établie par l'entreprise BANCTEL, pour un montant de 1 033.60 € HT, soit 1 240.32 € TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous le devis et tous documents afférents à cette opération.

NETTOYAGE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. SAUDEL, présente à l'Assemblée les devis établis :

Objet : nettoyage, produit, remaniage, remplacement tuiles cassées.

Bâtiments : remise, atelier, préau primaire, garderie et garages.

- AB ZING..... 5 793 € HT, soit 6 951.60 € TTC
- EI CHARPENTE ADS..... 4 109.40 € HT (tva non applicable - art.293B du CGI)

Le conseil municipal,

vu les éléments techniques et financiers des propositions présentées,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition établie par l'entreprise EI CHARPENTE ADS, étant la moins-disante, mais sous réserve de confirmer que les valeurs techniques répondent bien aux besoins.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'entreprise.
- **DIT** que la décision pourra être reportée à la prochaine séance.

MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET, INFERIEURE OU EGALE A 10%

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande exprimée par Mme Sandra BULFONI en date du 16 décembre 2024, sollicitant la modification de son planning et de ce fait la réduction de son temps de travail hebdomadaire au poste de gérante de l'agence postale, à compter du 01 février 2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 février 2025, de la façon suivante :
 - . ancienne durée hebdomadaire : 18 h
 - . nouvelle durée hebdomadaire : 17,01 h

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA GRATUITE TEMPORAIRE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE ST-SAUVEUR, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2023, relative aux conditions d'attribution des concessions dans les cimetières,

Vu le règlement intérieur des cimetières validé en date du 24 novembre 2023, et notamment sa partie IV, « règles relatives aux concessions »,
Considérant la nécessité d'apporter une aide aux familles en difficulté financière dans les moments difficiles liés à la perte d'un proche,
Considérant que la gratuité temporaire d'une concession peut être accordée aux familles se trouvant en situation de précarité avérée, tant familiale que financière,

- . **Décide** d'octroyer la gratuité temporaire d'une concession, dans les conditions ci-après :
 - . Cimetière Saint-Sauveur, Carré 4, emplacement 3T
 - . Superficie 2m²
 - . A compter du 25.11.2024, pour une durée de 30 ans.
- . Autorise le Maire à établir l'acte de concession en ce sens, au nom du concessionnaire concerné.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE PARTICIPATION - VOYAGE SCOLAIRE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une nouvelle demande d'aide financière, émanant d'un élève du lycée Stendhal d'Aiguillon, domicilié sur la commune, en vue de participer au voyage pédagogique organisé par l'établissement scolaire sur l'année 2024-2025.

- classe de terminale : voyage à Paris du 16 au 23 février 2025. Part à la charge de la famille : 500 € par élève.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres du Conseil Municipal, présents ou représentés
- **décide d'octroyer une participation financière de 50 €**, afin de permettre au jeune concerné de participer au voyage pédagogique organisé par la cité scolaire Stendhal d'Aiguillon, au mois de février 2025.
- **dit que cette participation sera versée directement aux parents ou représentants légaux de l'élève.**
- **affirme que les crédits nécessaires seront imputés** aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

CHANTIERS JEUNES - AMICALE LAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune organise, en collaboration avec l'Amicale Laïque de Tonneins, des « chantiers jeunes » à destination des 11 à 17 ans.

Le planning et les activités des jeunes participants sont gérés par les animateurs de l'amicale Laïque. La part restant à la charge de la commune était de 300€ par session en 2024. En raison du coût des transports et des activités, le tarif sera de 400€ pour la commune à compter de l'année 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>